



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 1^{er} octobre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Arrêté annuel constatant l'indice des fermages et fixant le prix des baux ruraux du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021

L'arrêté préfectoral annuel n° DDT-SETAF-24-2020-09-25-005 établissant le montant des fermages pour le département de la Dordogne vient d'être publié au recueil des actes administratifs.

Il est consultable sur le site internet de la préfecture de la Dordogne : <http://www.dordogne.gouv.fr/>.

L'indice des fermages est constaté pour 2020 à la valeur de 105,33 (base 100 en 2009).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 et représente une variation du **montant des fermages exprimés en monnaie de +0,55 %** par rapport à l'échéance antérieure.

